NATIONS UNIES **A**

Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/48/217
1er mars 1994

Quarante-huitième session
Point 121 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/48/801)]

48/217. La gestion des oeuvres d'art de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Corps commun d'inspection

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Corps commun d'inspection sur la gestion des oeuvres d'art de l'Organisation des Nations Unies 1/ et les observations du Secrétaire général s'y rapportant 2/,

Tenant compte des observations et explications complémentaires du représentant du Secrétaire général 3/,

1. Prend note avec intérêt du rapport du Corps commun d'inspection sur la gestion des oeuvres d'art de l'Organisation des Nations Unies 1/ et des observations du Secrétaire général s'y rapportant 2/;

2. Prie le Secrétaire général de continuer à améliorer la gestion des oeuvres d'art sans qu'il en résulte d'incidences sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, compte dûment tenu de la qualité des services fournis;

3. Recommande de renforcer le Comité des oeuvres d'art de l'Organisation des Nations Unies en lui assurant le concours d'experts locaux qui le conseilleraient à titre honorifique;

1/ A/48/72, annexe.

2/ A/48/72/Add.1, annexe.

3/ Voir A/C.5/48/SR.7.

4. Prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la question à sa cinquantième session.

87e séance plénière
23 décembre 1993